



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

Bid Receiving/Réception des soumissions

Procurement Hub | Centre
d'approvisionnement
Fisheries and Oceans Canada | Pêches et
Océans Canada
301 Bishop Drive | 301 promenade Bishop
Fredericton, NB, E3C 2M6

Email / Courriel : [DFOtenders-
soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca](mailto:DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca)

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

Proposal to: Fisheries and Oceans
Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the
Queen in right of Canada, in accordance
with the terms and conditions set out
herein, referred to herein or attached
hereto, the goods and services listed
herein and on any attached sheets at the
price(s) set out therefor.

Proposition à : Pêches et Océans Canada

Nous offrons par la présente de
vendre à Sa Majesté la Reine du chef
du Canada, aux conditions énoncées
ou incluses par référence dans la
présente et aux appendices ci-
jointes, les biens et les services
énumérés ici sur toute feuille ci-
annexée, au(x) prix indiqué(s).

Title / Titre Relevé du hareng du Pacifique, Côte de la Colombie-Britannique		Date 12 decembre 2022
Solicitation No. / N° de l'invitation 30003714		
Client Reference No. / No. de référence du client(e) 30003714		
Solicitation Closes / L'invitation prend fin At / à : 14 :00 ADT (Atlantic Daylight Time) / HAA (Heure Avancée de l'Atlantique) On / le : 11 janvier 2023		
F.O.B. / F.A.B. Destination	Taxes See herein — Voir ci- inclus	Duty / Droits See herein — Voir ci- inclus
Destination of Goods and Services / Destinations des biens et services See herein — Voir ci-inclus		
Instructions See herein — Voir ci-inclus		
Address Inquiries to : Kimberly Walker Email / Courriel: DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca		
Delivery Required / Livraison exigée See herein — Voir en ceci	Delivery Offered / Livraison proposée	
Vendor Name, Address and Representative / Nom du vendeur, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur		
Telephone No. / No. de téléphone	Facsimile No. / No. de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
Signature	Date	



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1 EXIGENCES RELATIVES A LA SECURITE	3
1.2 ÉNONCE DES TRAVAUX	3
1.3 COMPTE RENDU	3
1.4 ACCORDS COMMERCIAUX.....	3
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISEES.....	4
2.2 PRESENTATION DES SOUMISSIONS	4
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PERIODE DE SOUMISSION.....	4
2.4 LOIS APPLICABLES	5
2.5 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MECANISMES DE RECOURS	5
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	6
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PREPARATION DES SOUMISSIONS	6
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	7
4.1 PROCEDURES D'EVALUATION	7
4.2 METHODE DE SELECTION	7
PARTIE 5 – ATTESTATIONS.....	9
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	9
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	9
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	15
6.1 EXIGENCES RELATIVES A LA SECURITE.....	15
6.2 ÉNONCE DES TRAVAUX	15
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISEES	15
6.4 DUREE DU CONTRAT	16
6.5 RESPONSABLES	16
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHES CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES.....	17
6.7 PAIEMENT	17
6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES A LA FACTURATION	19
6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLEMENTAIRES	19
6.10 LOIS APPLICABLES	19
6.11 ORDRE DE PRIORITE DES DOCUMENTS.....	19
6.12 ASSURANCE – EXIGENCES PARTICULIERES	19
6.13 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i>	20
6.14 REGLEMENT DES DIFFERENDS.....	20
ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX	21
ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT.....	32
ANNEXE « C » CONDITIONS D'ASSURANCE	36
ANNEXE « D » CRITÈRES D'ÉVALUATION	38
ANNEXE « E » FORMULAIRE DE NAVIRE POUR TOUTES LES ACTIVITÉS DE RELEVÉS	41
ANNEXE « F » PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI –ATTESTATION	47



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'annexe A des clauses du contrat éventuel.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit ou par téléphone.

1.4 Accords commerciaux

Le besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Dans la mesure où le présent contrat est conclu avec Pêches et Océans Canada (MPO), toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux ou à TPSGC ou à son ministre contenue dans toute modalité, condition ou clause de la présente demande de soumission, y compris les clauses du guide des CCUA incorporées par renvoi doivent être interprétées comme des références à Pêches et Océans Canada ou à son ministre.

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2022-03-29) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

« Le paragraphe 3.a) de l'article 01, Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées ([2003](#)) incorporées ci-haut par renvoi, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

- a. au moment de présenter un arrangement dans le cadre de la demande d'arrangement en matière d'approvisionnement (DAMA), le soumissionnaire a déjà fourni une liste complète des noms, tel qu'exigé en vertu de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#). Pendant ce processus d'approvisionnement, le soumissionnaire doit immédiatement informer le Canada par écrit de tout changement touchant la liste des noms. »

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 120 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de MPO ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 5 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière



suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Colombie Britannique, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande au soumissionnaire d'envoyer **toutes** ses soumissions par **courriel** en sections sauvegardées séparément comme suit **avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions à l'adresse indiquée** :

Section I : **Soumission technique** (une copie en format PDF)

Section II : **Soumission financière** (une copie en format PDF)

Section III : **Attestations** (une copie en format PDF)

Remarque importante :

La taille maximale par courriel (pièces jointes comprises) est limitée à 10 Mo. Au-delà de cette limite, le MPO pourrait ne pas recevoir votre courriel. Nous vous suggérons de compresser le courriel pour garantir l'envoi. Les soumissionnaires sont tenus de transmettre leur proposition et de prévoir suffisamment de temps pour que le MPO la reçoive avant la fin de la période indiquée dans l'appel d'offres. Les courriels avec des liens vers des documents de soumission ne seront pas acceptés.

Le MPO ne sera pas responsable des échecs attribuables à la transmission ou à la réception du courriel de soumission. Le MPO transmettra un courriel de confirmation aux soumissionnaires une fois la proposition reçue.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement de l'annexe « B »

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Faites référence à l'annexe « D ».

4.1.1.2 Critères techniques cotés

Faites référence à l'annexe « D ».

4.1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* [A0220T](#) (2014-06-26) Évaluation du prix-soumission

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Cotation numérique la plus élevée dans les limites du budget - A0027T (2012-07-16)

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
 - c. obtenir le nombre minimal de **30 points** points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés. L'échelle de cotation compte **65 points**.
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences (a) ou (b) ou (c) seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 70 % sera accordée au mérite technique et une proportion de 30 % sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 70 %.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 30 %.
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note



combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

8. Les soumissions ne doivent pas dépasser 1 450 000,00 \$ par année de contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 70/30 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.] Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

Méthode de sélection				
Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (70%) et du prix (30%)				
	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3	
Note technique globale	115/135	89/135	92/135	
Prix évalué de la soumission	55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$	
Calculs	Note pour le mérite technique	$115/135 \times 70 = 59.63$	$89/135 \times 70 = 46.15$	$2/135 \times 70 = 4$
	Note pour le prix	$45/55 \times 30 = 24.55$	$45/50 \times 30 = 27.00$	$45/45 \times 30 = 30.00$
Note combinée	84.18	73.15	77.70	
Évaluation globale	1er	3ième	2ième	



PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).



Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

5.3.0 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.3.1 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

5.3.2 Études et expérience

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

5.3.3 Liste des noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité

Les soumissionnaires doivent remplir la Liste de noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité qui se trouve dans la pièce jointe 2 de la partie 5.

5.3.4 Représentant de l'entrepreneur



Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

5.3.5 Renseignements supplémentaires sur l'entrepreneur

Suivant l'alinéa 221(1)d) de la Loi de l'impôt sur le revenu, les paiements effectués par les ministères et les organismes aux termes des marchés de services pertinents (y compris des contrats englobant une combinaison de produits et de services) doivent être déclarés sur un feuillet T4-A supplémentaire.

Pour permettre au ministère des Pêches et des Océans de se conformer à la présente exigence, l'entrepreneur convient ici de fournir les renseignements suivants qu'il atteste être exacts et complets et qui divulguent entièrement son identité :

- a) le nom du particulier ou la raison sociale de l'entité, selon le cas (le nom associé au numéro d'assurance sociale (NAS) ou la raison sociale associée au numéro d'entreprise (NE)), de même que son adresse et son code postal
: _____
- b) le statut de l'entrepreneur (particulier, entreprise non constituée en corporation, corporation ou société en nom collectif) :

- c) pour les particuliers et les entreprises non constituées en corporation, le NAS de l'entrepreneur et, s'il y a lieu, le NE ou, le cas échéant, le numéro d'inscription aux fins de la taxe sur les produits et services (TPS)/la taxe de vente harmonisée (TVH):

- d) pour les corporations, le NE ou, s'il n'est pas disponible, le numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH. S'il n'y a pas de NE ou de numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH, il faut fournir le numéro indiqué sur le formulaire de déclaration de revenus des sociétés T2:

5.3.6 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition
Aux fins de cette clause,



« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;



-
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

5.3.7 Instruments de Paiement Électronique

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- () Carte d'achat VISA ;
- () Dépôt direct (national et international) ;

L'attestation suivante doit être signée par l'entrepreneur ou un dirigeant autorisé de l'entrepreneur :

J'atteste que j'ai examiné les renseignements fournis ci-dessus et qu'ils sont exacts et complets.

Signature

Nom du signataire en caractères d'imprimerie



PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 5

LISTE DE NOMS POUR LE FORMULAIRE DE VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

Exigences

L'article 17 de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document [Bulletin d'information : Renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

Liste de noms pour le formulaire de [vérification de l'intégrité](#)



PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Dans la mesure où le présent contrat est conclu avec Pêches et Océans Canada (MPO), toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux ou à TPSGC ou à son ministre contenue dans toute modalité, condition ou clause du présent contrat, y compris les clauses du guide des CUA incorporées par renvoi doivent être interprétées comme des références à Pêches et Océans Canada ou à son ministre

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

6.3.1.1 [2010B](#) (2022-01-28), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.3.1.2 Le paragraphe 10 des Conditions générales [2010B](#) (2022-01-28) : biens (complexité moyenne) – Présentation des factures, est modifié comme suit :

Supprimer : 2010B 10 (2022-01-28) Présentation des factures

Insérer : **Présentation des factures**

1. Les factures doivent être soumises au nom de l'entrepreneur à l'adresse suivante DFO.invoicing-facturation.MPO@dfo-mpo.gc.ca. L'entrepreneur doit présenter des factures pour chaque livraison ou expédition; ces factures doivent s'appliquer uniquement au contrat. Chaque facture doit indiquer si elle porte sur une livraison partielle ou finale.
2. Les factures doivent contenir :
 - a. Le nom de l'entrepreneur et l'adresse physique pour le versement.
 - b. Le numéro d'entreprise de l'ARC ou le numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) de l'entrepreneur.
 - c. La date de facturation.
 - d. Le numéro de facture.
 - e. Le montant de la facture (ventilé entre les montants de poste et les montants de taxe).
 - f. La devise de facturation (si la facture n'est pas établie en dollars canadiens).
 - g. Le numéro de référence du MPO (numéro du bon de commande ou autre numéro de référence valide).



- h. Le nom de la personne-ressource du MPO (employé du MPO qui a passé la commande ou à qui les marchandises ont été envoyées).
Remarque : La facture sera renvoyée à l'entrepreneur si ces renseignements ne sont pas communiqués.
 - i. La description des biens ou des services fournis (fournir les détails des dépenses (comme l'article, la quantité, l'unité de délivrance, les tarifs horaires fermes de main-d'œuvre et le niveau d'effort, les contrats de sous-traitance, selon le cas) conformément à la base de paiement, taxes applicables en sus.
 - j. Les déductions correspondant à la retenue de garantie, s'il y a lieu.
 - k. Le report des totaux, s'il y a lieu.
 - l. Le cas échéant, le mode d'expédition ainsi que la date, les numéros de caisses ainsi que les numéros de pièce ou de référence, les frais d'expédition et tous autres frais supplémentaires.
 3. Les taxes applicables doivent être indiquées séparément dans toutes les factures, ainsi que les numéros d'inscription correspondants émis par les autorités fiscales. Tous les articles détaxés, exonérés ou auxquels les taxes applicables ne s'appliquent pas doivent être identifiés comme tels sur toutes les factures.
 4. En présentant une facture, l'entrepreneur atteste que la facture correspond aux travaux qui ont été livrés et qu'elle est conforme au contrat.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 30 novembre 2023 inclusivement.

6.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus un (1) période(s) supplémentaire(s) de une (1) année(s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 15 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Kimberly Walker
Titre : Agente principale des contrats
Pêches et Océans Canada
Direction : Services du matériel et des acquisitions
Adresse : 301 allée Bishop, Fredericton N-B, E3C 2M6
Courriel : DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca



L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet (à insérer à l'attribution du contrat)

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur (à insérer à l'attribution du contrat)

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant des renseignements sur son statut, en tant qu'ancien fonctionnaire recevant une pension versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a convenu que cette information sera déclarée sur les sites Web des ministères dans le cadre des rapports publiés sur la divulgation proactive, conformément à [l'Avis sur la Politique des marchés: 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement

6.7.1.1 L'entrepreneur sera payé un prix tel que spécifié dans l'Annexe B – Base de paiement.

6.7.1.2 Tous les prix et les montants d'argent dans le contrat sont exclusifs de la taxe sur les produits et services (TPS) ou la vente harmonisée (TVH), selon le cas, sauf en cas d'indication contraire. La TPS ou la TVH, dans la mesure applicable, seront intégrées dans toutes les factures et demandes d'acompte pour les biens fournis ou travaux effectués et seront payés par Sa Majesté. L'entrepreneur accepte de verser à l'Agence du revenu du Canada la TPS ou la TVH payées ou dues.



6.7.1.3 Tout paiement par Sa Majesté en vertu du présent contrat est soumis à une affectation de crédits pour l'exercice au cours duquel le paiement doit être effectué.

6.7.1.4 Si l'entrepreneur se trouve dans un lieu éloigné non couvert par l'offre à commandes du gouvernement du Canada, les soumissionnaires pourront utiliser les reçus originaux pour la facturation du carburant.

Coûts Directes de Carburant

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts directs de carburant qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, par exemple, pour la location de salles de réunion, les télécommunications et la traduction. Ces coûts seront remboursés au coût réel, sans majoration, sur présentation d'un état détaillé des coûts accompagné des reçus appropriés.

Coût estimatif : _____ \$ (sera déterminer à l'attribution du contrat)

Prix contractuel estimatif total : _____ \$ (insérer la somme du prix ferme et de la limitation de dépenses), taxes applicables en sus.

6.7.2 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$ (insérer a l'attribution du contrat). Les droits de douane sont exclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
 - b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,selon la première de ces conditions à se présenter.
3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.7.3 Modalités de paiement

6.7.3.1 Paiement mensuel

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si:

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.



6.7.4 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat;
- b. Dépôt direct (national et international) ;

6.8 Instructions relatives à la facturation

6.8.1 Les paiements seront effectués à condition que:

6.8.1.1 Les factures doivent être envoyées par courriel aux comptes créditeurs du MPO à l'adresse électronique indiquée ci-dessous :

Courriel : DFO.invoicing-facturation.MPO@dfo-mpo.gc.ca
CC : C.P. codeur (information fournie lors de l'octroi du contrat)

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur au Colombie britannique, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2010B (2021-12-21), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne);
- c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) Annexe B, Base de paiement;
- e) Annexe C, Assurance;
- e) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (insérer au moment de l'attribution du contrat)

6.12 Assurance – exigences particulières

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C .
L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.



L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit inclure dans la soumission, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ».

L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

6.13 Clauses du Guide des CCUA

Clauses du Guide [A8501C \(2014-06-26\)](#) Navire affrété – contrat

Clauses du Guide [A9141C \(2008-05-12\)](#) État du navire

6.14 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».



ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1.0 Portée

1.1 Titre

Relevé du hareng du Pacifique de la côte de la Colombie-Britannique

1.2 Période du contrat

Les travaux du projet devraient avoir lieu entre janvier et mai 2023 et janvier et mai 2024 (si l'année d'option 1 est exercée).

1.3 Introduction

Le MPO a l'intention de lancer un programme de collecte de données sur le hareng du Pacifique (*Clupea pallasii*) qui doit porter sur les cinq régions d'évaluation principales ainsi que les deux régions secondaires de la côte de la Colombie-Britannique.

1.4 Objectifs du contrat

Les deux objectifs du programme de relevé du hareng du Pacifique sont les suivants:

L'objectif n° 1 est de mesurer les dépôts d'œufs de hareng en effectuant des relevés en plongée ou en surface (comme il est indiqué ci-dessous) dans certaines ou dans l'ensemble (au besoin) des cinq principales régions d'évaluation des stocks (Haida Gwaii, district de Prince Rupert, côte centrale, détroit de Georgie et côte ouest de l'île de Vancouver) et des deux régions secondaires (zones 27).

L'objectif n° 2 est recueillir des échantillons biologiques parmi les regroupements de harengs du Pacifique prégénésiques au moyen de navires équipés d'une senne coulissante, dans certaines ou dans l'ensemble (au besoin) des principales régions d'évaluation des stocks (Haida Gwaii, district de Prince Rupert, côte centrale, détroit de Georgie et côte ouest de l'île de Vancouver) et dans l'une des régions secondaires (zone 2W). Le Secteur des sciences du MPO a recours aux données recueillies dans le cadre de ces programmes lorsqu'il mène le processus annuel d'évaluation des stocks de hareng du Pacifique.

1.5 Contexte, hypothèses et portée particulière du contrat

Le Secteur des sciences du MPO évalue les stocks de hareng du Pacifique de la Colombie-Britannique tous les ans. L'évaluation du stock est effectuée selon un modèle d'évaluation fondé sur l'âge qui nécessite des mises à jour annuelles des proportions selon l'âge, du poids selon l'âge, et des données des relevés sur le frai. Les données recueillies par l'intermédiaire du Programme de relevé du hareng du Pacifique, décrites dans le présent énoncé des travaux, sont utilisées par les scientifiques chargés d'évaluer les stocks pour produire une estimation de la biomasse des stocks de hareng et fournir des prévisions annuelles de la biomasse à la Gestion des pêches, renseignements qui seront ensuite utilisés dans le cadre du processus annuel d'établissement du Plan de gestion intégrée des pêches pour le hareng du Pacifique en Colombie-Britannique.



2.0 Exigences

L'entrepreneur doit effectuer l'évaluation des stocks de hareng du Pacifique afin d'évaluer les dépôts d'œufs de hareng et de recueillir des échantillons biologiques dans certaines frayères, ou dans leur ensemble au besoin, afin d'appuyer l'évaluation des stocks.

Les relevés en plongée et en surface des œufs de hareng ainsi que le prélèvement d'échantillons biologiques parmi les regroupements de harengs du Pacifique prégénésiques seront effectués dans les zones indiquées dans la Liste des activités – Partie A.

2.1 Tâches, activités, produits livrables et jalons

Liste des activités

Partie A:

Réaliser un relevé en plongée du frai des stocks de hareng du Pacifique dans certaines ou dans l'ensemble (au besoin) des cinq principales régions d'évaluation: 1) Haida Gwaii, 2) district de Prince Rupert, 3) côte centrale, 4) détroit de Georgie et 5) côte ouest de l'île de Vancouver, ainsi que 6) dans la zone 27 (zone de stock secondaire) côte ouest de l'île de Vancouver. Les relevés du frai en plongée doivent être réalisés conformément au protocole de relevé du MPO. Les protocoles de relevé en plongée et en surface sont disponibles en Annexe G.

L'entrepreneur devra saisir toute l'information colligée et recueillie dans une base de données par le biais d'un logiciel fourni par le MPO et retourner tous les renseignements sur papier à l'autorité responsable du projet avant que le paiement soit effectué

Partie B:

Recueillir des échantillons biologiques parmi les regroupements de harengs du Pacifique prégénésiques dans certaines ou dans l'ensemble (au besoin) des zones suivantes : 1) Haida Gwaii (y compris la zone 2W), 2) district de Prince Rupert, 3) côte centrale, 4) détroit de Georgie et 5) côte ouest de l'île de Vancouver. Les relevés devront être effectués conformément aux protocoles normalisés de collecte d'échantillons, tels qu'ils sont décrits dans le document « Directives d'échantillonnage » de 2015, disponibles sur demande auprès de l'agent de négociation des marchés.

Les relevés doivent être effectués dans les régions suivantes:

1 Haida Gwaii et zone 2W

- a) Un navire de plongée afin d'effectuer les évaluations du frai en plongée pendant 18 jours dans la zone Haida Gwaii, selon les indications du gestionnaire des pêches.
- b) Un navire équipé pour les levés de reconnaissance afin de repérer les œufs de hareng pendant 19 jours dans la zone Haida Gwaii.
- c) Un navire de pêche expérimentale à la senne pour recueillir des échantillons biologiques pendant 25 jours principalement dans la zone Haida Gwaii, mais aussi pour sampler en la zone 2W, selon les indications du gestionnaire des pêches.

La durée du relevé en a), en b) et en d) peut nécessiter des jours de relâche ou des prolongations, à la demande du gestionnaire des pêches. Les entrepreneurs ne seront pas payés pour les jours de relâche.

2 District de Prince Rupert



- a) Un navire de plongé afin d'effectuer les évaluations du frai en plongée pendant 20 jours, selon les indications du gestionnaire des pêches.
- b) Un navire de pêche expérimentale à la senne pour recueillir des échantillons biologiques pendant 13 jours, principalement dans les zones 3 et 4 (région de Big Bay).
- c) Un navire de pêche expérimentale à la senne pour recueillir des échantillons biologiques pendant 13 jours dans la zone 5 (région de Kitkatla).

La durée du relevé en a), en b) et en c) peut nécessiter des jours de relâche ou des prolongations, à la demande du gestionnaire des pêches. Les entrepreneurs ne seront pas payés pour les jours de relâche.

3 Côte centrale

- a) Un navire de plongée afin d'effectuer les évaluations du frai en plongée pendant 21 jours, selon les indications du gestionnaire des pêches.
- b) Un navire de plongée afin d'effectuer les évaluations du frai en plongée pendant 12 jours, selon les indications du gestionnaire des pêches. Ce navire commencera ses activités sur la côte centrale après avoir terminé ses relevés dans le détroit de Georgie (navire affrété partagé).

La durée du relevé en a) et en b) peut nécessiter des jours de relâche ou des prolongations, à la demande du gestionnaire des pêches. Les entrepreneurs ne seront pas payés pour les jours de relâche.

4 Détroit de Georgie

- a) Un navire de plongée pour effectuer les évaluations du frai pendant 21 jours, selon les indications du gestionnaire des pêches.
- b) Un navire de plongée pour effectuer les évaluations du frai pendant 12 jours, selon les indications du gestionnaire des pêches. Au moment de réaliser les activités de relevé dans le détroit de Georgie, ce navire affrété se rendra sur la côte centrale (navire affrété partagé).
- c) Un navire de pêche expérimentale à la senne pour recueillir des échantillons biologiques pendant 27 jours dans le détroit de Georgie, selon les indications du gestionnaire des pêches.
- d) Un navire pour sonder et évaluer les stocks de hareng et pour soutenir les activités de gestion sur le terrain des gestionnaires des pêches pendant 15 jours.

La durée du relevé en a), en b), en c) et en d) peut nécessiter des jours de relâche ou des prolongations, à la demande du gestionnaire des pêches. Les entrepreneurs ne seront pas payés pour les jours de relâche.

5 Côte ouest de l'île de Vancouver

- a) Un navire de plongée à un seul équipage pour effectuer les évaluations du frai pendant 15 jours, selon les indications du gestionnaire des pêches.



- b) Un navire de pêche expérimentale à la senne pour recueillir des échantillons biologiques pendant 20 jours sur la côte ouest de l'île de Vancouver, selon les indications du gestionnaire des pêches.

La durée du relevé en a) et en b) peut nécessiter des jours de relâche ou des prolongations, à la demande du gestionnaire des pêches. Les entrepreneurs ne seront pas payés pour les jours de relâche.

6 Détroit de Georgie, côte ouest de l'île de Vancouver et zone 27 : relevé par plongée à partir d'une station située sur la côte

Une unité mobile basée à terre pour effectuer l'évaluation du frai en plongée pendant 15 jours dans le détroit de Georgie, sur la côte ouest de l'île de Vancouver et dans la zone 27, selon les indications du gestionnaire des pêches.

La durée de certains relevés pourrait nécessiter des jours de relâche ou des prolongations, à la demande du gestionnaire des pêches. Les entrepreneurs ne seront pas payés pour les jours de relâche.

Exigences relatives aux navires, aux plongeurs et à l'équipement :

Il incombe à l'entrepreneur d'obtenir et de renouveler l'ensemble des permis, des licences et des certificats d'approbation requis pour exécuter les travaux en vertu des lois fédérales, provinciales ou municipales pertinentes. L'entrepreneur est responsable des frais imposés en vertu de ces lois et règlements. Sur demande, il devra soumettre au Canada un exemplaire desdits permis, licences ou certificats.

Le programme doit être réalisé à l'aide de navires en mesure de réaliser des activités de relevé en plongée selon les indications du présent énoncé des travaux. Les navires utilisés doivent être adaptés pour effectuer les travaux nécessaires et capables de remplir toutes les tâches tout en hébergeant un membre du personnel du MPO au besoin.

Navires de plongée affrétés (toutes les zones)

- Tous les navires de plongée affrétés doivent être des navires principaux pouvant accueillir jusqu'à sept membres d'équipage. Un équipage complet est requis : au minimum un capitaine (chef de bord), un officier mécanicien, un cuisinier et quatre plongeurs certifiés à titre de plongeurs professionnels de l'Association canadienne de normalisation (ASC).
- Tous les navires doivent être parfaitement conformes aux exigences de sécurité de Transports Canada et en excellent état tout en respectant l'ensemble des exigences réglementaires. L'entrepreneur doit veiller à ce que tous les navires aient une assurance maritime complète et que tous les membres d'équipage, le chef de bord et tout membre du personnel du MPO à bord soient couverts par une assurance de responsabilité civile avant le début des travaux en lien avec les relevés et pour toute la durée du contrat.
- Chacun des navires de relevé par plongée doit avoir à son bord quatre plongeurs certifiés par l'ASC et détenant des attestations professionnelles valides de plongeur. Chaque navire de plongée doit fournir un compresseur (accompagné d'un certificat de contrôle de la pression à l'air annuel en vigueur), des bonbonnes d'air comprimé et deux embarcations de soutien pour les plongeurs au cours des activités de relevé. Toutes les activités de plongée doivent être réalisées conformément à la Partie 24 du Règlement sur la santé et la sécurité au travail de WorkSafeBC.



-
- Les navires doivent transporter suffisamment d'oxygène thérapeutique pour assurer une alimentation continue lors d'une évacuation médicale. Il est recommandé de transporter une bouteille à oxygène « M » de 625 litres ou plus.
 - Les navires de plongée affrétés doivent transporter des trousse de premiers soins de niveau 1 en tout temps.
 - Les navires doivent transporter un survêtement protecteur pour chaque membre d'équipage, y compris le chef de bord, ainsi que pour un membre du personnel du MPO.
 - Les navires doivent disposer d'un radeau de sauvetage en mesure d'accueillir l'équipage, y compris le chef de bord, ainsi qu'un membre du personnel du MPO.
 - Le navire doit être capable d'effectuer des traversées en eau libre et de réaliser des tâches dans des zones exposées sur la côte dans des conditions hivernales.
 - L'espace sur le pont des navires affrétés doit être suffisant pour charger, décharger et entreposer l'équipement de plongée lorsqu'il n'est pas utilisé. Afin de limiter les risques d'hypothermie, les navires doivent être munis d'un vestiaire fermé pour les plongeurs. Il peut s'agir d'une échelle dans la cale du navire, un accès aisé à la salle des machines (en portant des combinaisons étanches) ou un endroit fermé sur le pont.
 - Les navires affrétés doivent être approvisionnés en eau douce afin que les plongeurs puissent se doucher chaque jour, et doivent être munis d'installations sur le pont pour rincer l'équipement de plongée à la fin des opérations de la journée.
 - Les navires affrétés doivent être munis d'un ordinateur doté de Windows XP et d'une mémoire d'au moins 512 Mo pour exécuter le programme de saisie de données.
 - Les navires affrétés pour la zone de Haida Gwaii et la zone 2W doivent être équipés d'un téléphone satellite (Global Star de préférence).
 - Chaque navire affrété d'évaluation du frai par plongée doit être accompagné de deux embarcations de soutien aux plongeurs. L'équipement de sécurité requis doit respecter les exigences relatives aux petits bâtiments de Transports Canada. Les navires de soutien doivent transporter des bonbonnes d'oxygène (E ou D) et des trousse de premiers soins de niveau 1 pendant les opérations de plongée. Les navires doivent être dotés d'un cordage de sauvetage pour sortir les plongeurs de l'eau. Les navires d'une longueur supérieure à 6 m doivent être munis d'une radiobalise de localisation des sinistres (RLS).

Navires affrétés basés à terre (côte ouest de l'île de Vancouver, détroit de Georgie et zone 27 seulement)

- Les navires affrétés basés à terre doivent être en mesure de transporter trois personnes, soit deux plongeurs certifiés par l'ASC et détenant des attestations professionnelles valides de plongeur, et un pilote. Le navire de plongée doit être suffisamment grand et en état de navigabilité adéquat pour accueillir deux plongeurs, leur équipement, et un pilote. Le navire doit pouvoir être transporté sur une remorque et déplacé à des endroits éloignés. Sa vitesse minimale doit être de 20 nœuds.
- Tous les navires doivent être parfaitement conformes aux exigences de sécurité de Transports Canada et en excellent état tout en respectant l'ensemble des exigences réglementaires. L'entrepreneur doit veiller à ce que tous les navires aient une assurance maritime



complète et que tous les membres d'équipage, le chef de bord et tout membre du personnel du MPO à bord, soient couverts par une assurance de responsabilité civile avant le début des travaux de relevé et pour toute la durée du contrat.

- L'équipement de sécurité requis doit respecter les exigences relatives aux petits bâtiments de Transports Canada. Le navire de soutien doit transporter des bonbonnes d'oxygène (E ou D) et des trousse de premiers soins de niveau 1 pendant les opérations de plongée. Les navires doivent être dotés d'un cordage de sauvetage pour sortir les plongeurs de l'eau. Les navires d'une longueur supérieure à 6 m doivent être munis d'une RLS.

Navire de reconnaissance du frai (principale zone de stock de Haida Gwaii seulement)

- Le navire de reconnaissance pour la zone de Haida Gwaii doit fournir chaque jour les renseignements suivants au gestionnaire du MPO : registre des mouvements et des activités des navires au cours de la journée, et une estimation du nombre et de l'emplacement des poissons et du frai observés.
- Les exigences en matière de plongée ne s'appliquent pas.

Navires de pêche à la senne affrétés (Haida Gwaii, district de Prince Rupert, détroit de Georgie et côte ouest de l'île de Vancouver)

- Tous les navires de pêche à la senne affrétés doivent pouvoir accueillir l'équipage, le chef de bord, un officier mécanicien, un cuisinier et un employé du MPO.
- Tous les navires de pêche à la senne doivent être parfaitement conformes aux exigences de sécurité de Transports Canada et en excellent état tout en respectant l'ensemble des exigences réglementaires. L'entrepreneur doit veiller à ce que tous les navires aient une assurance maritime complète et que tous les membres d'équipage, le chef de bord et tout membre du personnel du MPO à bord, soient couverts par une assurance de responsabilité civile avant le début des travaux de relevé et pour toute la durée du contrat. Les navires doivent être certifiés pour l'équipage, y compris le chef de bord et une personne supplémentaire.
- Les navires de pêche à la senne affrétés doivent transporter des trousse de premiers soins de niveau 1 en tout temps.
- Les navires doivent transporter des vêtements de survie pour tous les membres de l'équipage et une personne supplémentaire. Les navires doivent disposer d'un radeau de sauvetage en mesure d'accueillir l'équipage, y compris le chef de bord, ainsi qu'une personne supplémentaire.
- Les navires doivent être bon état mécanique à tous égards, être aptes à prendre la mer pour la pêche dans les zones désignées, et en mesure de réaliser des tâches dans des zones exposées sur la côte dans des conditions hivernales.
- Les navires doivent contenir un espace pour congeler et entreposer les échantillons biologiques tout au long de l'activité de pêche expérimentale.
- Les navires doivent pouvoir s'adapter à d'autres demandes d'échantillonnage (p. ex., hareng vivant), selon les exigences ponctuelles formulées par le Secteur des sciences du MPO.
- Les navires doivent être dotés d'un équipement complet de pêche du hareng à la senne. Une senne complète pour la pêche du hareng est nécessaire.



- Les navires de pêche à la senne affrétés doivent être des navires spécialisés dans les relevés. Les activités de pêche commerciale ne doivent pas être combinées avec les travaux en lien avec les relevés. Par exemple, la pêche commerciale ou l'emballage ne seront pas autorisés pendant la durée des relevés.

Navires de sonder et de soutien (déroit de Georgie seulement)

- Le navire de sonder et soutien doivent pouvoir accueillir l'équipage, le chef de bord, un officier mécanicien, un cuisinier et trois employés du MPO.
- Le navire doit être parfaitement conforme aux exigences de sécurité de Transports Canada et en excellent état tout en respectant l'ensemble des exigences réglementaires. L'entrepreneur doit veiller à ce que tous les navires aient une assurance maritime complète et que tous les membres d'équipage, le chef de bord et tout membre du personnel du MPO à bord, soient couverts par une assurance de responsabilité civile avant le début des travaux de relevé et pour toute la durée du contrat. Les navires doivent être certifiés pour l'équipage, y compris le chef de bord et trois personnes supplémentaires.
- Les navires de pêche à la senne affrétés doivent transporter des trousseaux de premiers soins de niveau 1 en tout temps.
- Les navires doivent transporter des vêtements de survie pour tous les membres de l'équipage y compris les trois membres de MPO. Les navires doivent disposer d'un radeau de sauvetage en mesure d'accueillir l'équipage, y compris le chef de bord, les trois membres de MPO.
- Les navires doivent être en bon état mécanique à tous égards, être aptes à prendre la mer pour la pêche dans les zones désignées, et en mesure de réaliser des tâches dans des zones exposées sur la côte dans des conditions hivernales.
- Les navires de pêche à la senne affrétés doivent être des navires spécialisés dans les relevés. Les activités de pêche commerciale ne doivent pas être combinées avec les travaux en lien avec les relevés. Par exemple, la pêche commerciale ou l'emballage ne seront pas autorisés pendant la durée des relevés.

2.2 Spécifications et normes

Les travaux doivent être principalement exécutés selon la propre expérience et expertise des entrepreneurs, en prévoyant des échanges et de la collaboration avec le personnel du MPO, au besoin. L'interaction entre le responsable du projet et l'entrepreneur retenu peut comprendre, sans toutefois s'y limiter, les appels téléphoniques, la correspondance par courriel et les réunions. Le MPO confirmera l'exécution des travaux après la livraison et l'acceptation des produits livrables définitifs.

2.3 Environnement technique, opérationnel et organisationnel

L'entrepreneur retenu devra se charger de ses propres exigences techniques. Le présent énoncé fait référence à la capacité de l'entrepreneur à respecter les critères prévus dans le contrat en se servant de tous les outils et toutes les ressources nécessaires afin de réaliser l'évaluation, de tirer des conclusions et de formuler des recommandations au Programme.

L'environnement opérationnel peut inclure, sans toutefois s'y limiter, la zone géographique d'intérêt et ses environs, tout lieu de travail ou de réunion servant à discuter de l'évaluation, des recommandations et de l'examen des documents.



Les navires de plongée et de pêche expérimentale à la senne affrétés doivent transporter le matériel suivant :

- Deux échosondeurs, dont l'un doit être une caméra couleur;
- Un sonar muni d'un écran couleur avec un sonar de rechange complet;
- Deux radars;
- Un autotel, un téléphone satellite ou un téléphone cellulaire (dans les zones où il y a une couverture cellulaire);
- Un traceur graphique;
- Un équipement de communication radio, y compris par très haute fréquence (VHF) et bande latérale unique (BLU);
- Un téléphone satellite pour les zones de Haida Gwaii et 2W (Global Star de préférence);
- Un ordinateur doté au minimum du système d'exploitation Microsoft Windows XP ou plus nouveau (navire de plongée affrété seulement).

2.4 Méthode et source d'acceptation

Les travaux seront considérés comme acceptables à condition que l'entrepreneur retenu exprime et présente les résultats des relevés au moyen du programme de saisie des données sur le frai et des fiches de données de relevés par plongée détaillant les activités de relevé du frai, et qu'il fournisse des détails sur les activités de pêche expérimentale et des échantillons biologiques à l'autorité responsable du projet.

Tous les produits livrables et services offerts en vertu du présent contrat peuvent faire l'objet d'une inspection de la part du responsable du projet du MPO. Ce dernier dispose des pouvoirs nécessaires pour rejeter tout produit livrable qu'il ne juge pas satisfaisant ou exiger sa correction avant l'autorisation du paiement.

2.5 Exigences en matière de rapports

Les exigences en matière de rapport comprennent les mises à jour quotidiennes et les téléconférences sur l'état d'avancement.

2.6 Procédures de contrôle de la gestion du projet

Une réunion de lancement ou des téléconférences se tiendront avec l'entrepreneur retenu peu de temps après l'adjudication du contrat. Une téléconférence sur l'état d'avancement du contrat se tiendra au moins une fois afin de mesurer le rendement de toutes les tâches et de tous les jalons décrits au point 2.1. Le contrat sera géré par le coordonnateur du projet.

2.7 Procédures de gestion du changement

L'autorité contractante est responsable de gérer le contrat, et doit autoriser par écrit toutes les modifications qui doivent y être apportées. L'entrepreneur ne doit pas exécuter de travaux n'étant pas prévus au contrat en réponse à des demandes verbales ou écrites ou, encore, à des instructions émanant de personnes autres que l'autorité contractante.

Le responsable du projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés aux termes du contrat. Il est responsable de toutes les questions qui se rapportent au contenu technique des travaux prévus par le contrat. Il est possible de discuter des questions techniques avec le responsable du projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à la portée des travaux. Ces changements ne peuvent être apportés qu'au moyen d'une modification du contrat délivrée par l'autorité contractante.



2.8 Droit de propriété intellectuelle

L'État conserve les droits de propriété intellectuelle découlant des présents travaux conformément à la dérogation 6.4.1 (voir ci-après) lorsque les éléments originaux ne peuvent appartenir à l'entrepreneur aux termes d'une loi, d'un règlement, ou d'une obligation antérieure contractée par l'État envers des tiers.

6.4.1 – Renseignements devant être diffusés au public

Le MPO a déterminé que toute propriété intellectuelle découlant de l'exécution du travail associé au contrat conclu appartiendra au Canada au motif que l'objectif principal du contrat est de produire des connaissances et des renseignements qui seront diffusés au public.

Exception 6.5 – Droit d'auteur

Le MPO a déterminé que l'État est titulaire de toute propriété intellectuelle découlant des travaux exécutés aux termes du contrat, car il s'agit de droits d'auteur qui ne correspondent pas à un logiciel ou à une quelconque documentation se rapportant audit logiciel.

3.0 Autres modalités et conditions de l'énoncé des travaux

3.1 Soutien de MPO

Le MPO s'occupera de ce qui suit:

1. Le plan de relevé et les directives scientifiques nécessaires à son exécution.
2. Le *Herring Spawn Survey Manual 2017* [Manuel de relevé du frai de hareng, en anglais seulement] et les *2015 Sampling Guidelines* [directives d'échantillonnage de 2015, en anglais seulement].
3. Désignation du responsable du projet du MPO qui aura la responsabilité de contrôler et de vérifier les attestations présentées par les plongeurs certifiés prenant part au recensement (certifications professionnelles de plongeur de l'ASC, certificats de santé valides pour la plongée et le secourisme/RCR) avant chaque recensement.
4. Mise en place du personnel scientifique du MPO pour réaliser des vérifications sur place du rendement des équipes de relevé par plongée dans chaque zone (à la demande du responsable du projet du MPO) et veiller à ce que les relevés soient réalisés conformément au protocole normalisé.
5. Le gestionnaire de projet et le responsable du projet du MPO seront disponibles pour assurer la communication avec les équipes affectées aux relevés afin de discuter (au besoin) des activités de relevé qui se dérouleront dans chaque zone.
6. Le MPO fournira l'équipement nécessaire pour réaliser des relevés par plongée (p. ex., feuilles de contrôle, ralingues plombées, quadrats, flotteurs de plongée, cartes des transects de chaque zone, logiciel pour consigner les données).
7. Validation de l'ensemble des données de relevé (format électronique et papier) recueillies et stockage des données par plongée dans la base de données des relevés. Archivage des données recueillies.
8. Surveillance des activités du programme de relevés pour veiller à ce qu'elles soient réalisées conformément aux normes et aux critères convenus.

3.2 Obligations de l'entrepreneur

- L'entrepreneur doit fournir les navires affrétés et les équipages (y compris les plongeurs, conformément au présent énoncé des travaux);
- L'entrepreneur doit fournir des preuves de la Commission des accidents du travail et d'assurance responsabilité maritime (protection et indemnisation) pour l'ensemble du personnel et des ressources associés aux travaux contractuels dans les



- quatorze (14) jours suivant l'adjudication du contrat.
- L'entrepreneur doit fournir les services d'un gestionnaire de programme qui doit coordonner le recensement et présenter des rapports sommaires au MPO;
 - L'entrepreneur doit fournir des mises à jour quotidiennes sur les activités de relevé du frai et les activités de pêche expérimentale aux gestionnaires des pêches du MPO;
 - L'entrepreneur doit remplir les fiches de données pour toutes les activités de relevé par plongée;
 - L'entrepreneur doit transférer tous les renseignements des relevés par plongée consignés dans les fiches de données à une base de données, à l'aide d'un logiciel fourni par le MPO;
 - L'entrepreneur doit remettre l'ensemble des éléments suivants au Ministère :
 - fiches de données de relevé par plongée remplies;
 - tous les engins de relevé par plongée;
 - tous les sacs de plongée;
 - tout l'équipement de pêche expérimentale;
 - tous les échantillons biologiques;
 - les journaux de bord remplis.

3.3 Lieu de travail, emplacement des travaux et lieu de livraison

En raison de la charge de travail et des échéances, tous les employés qui se voient confier des tâches contractuelles découlant de la présente demande de propositions doivent être prêts à travailler en étroite collaboration et à communiquer fréquemment avec le représentant ministériel et les autres employés du Ministère.

3.4 Langue de travail

La langue de travail sera l'anglais. L'entrepreneur **doit** maîtriser l'anglais. La maîtrise se définit par l'écriture, la communication verbale et la compréhension à un niveau avancé. Veuillez consulter la légende ci-dessous.

Légende	Communication orale	Compréhension	Communication écrite
De base	<p>Une personne qui s'exprime verbalement à ce niveau peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> • poser des questions simples et y répondre; • donner des instructions simples; • donner des directives peu compliquées se rapportant à des situations habituelles liées au travail. 	<p>Une personne qui lit à ce niveau peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> • comprendre des textes très simples et saisir le thème principal de textes portant sur des sujets qu'elle connaît bien; • lire et comprendre des éléments d'information simples, tels que les dates, les chiffres ou les noms tirés de textes un peu plus complexes, pour l'exécution des tâches habituelles du poste. 	<p>Une personne qui s'exprime par écrit à ce niveau peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> • écrire des mots isolés, des phrases, des questions ou des énoncés simples portant sur des sujets qu'elle connaît bien en utilisant des mots qui se rapportent au temps, aux lieux ou aux personnes.
Intermédiaire	<p>Une personne qui s'exprime verbalement à ce niveau peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> • soutenir une conversation sur des sujets concrets; décrire des mesures prises; • donner des instructions précises aux employés; • donner des descriptions et des explications factuelles. 	<p>Une personne qui lit à ce niveau peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> • cerner le propos principal de la plupart des textes concernant le travail; • dégager des éléments d'information précis des textes; • distinguer les idées principales et secondaires. 	<p>Une personne qui s'exprime par écrit à ce niveau peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> • traiter de l'information explicite sur des sujets qui se rapportent au travail, grâce à sa maîtrise suffisante de la grammaire et du vocabulaire.
Avancée	<p>Une personne qui s'exprime verbalement à ce niveau peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> • soutenir des points de vue; exprimer et comprendre des 	<p>Une personne qui lit à ce niveau peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> • comprendre la plupart des détails complexes, les idées implicites et les sous-entendus; 	<p>Une personne qui s'exprime par écrit à ce niveau peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> • rédiger des textes élaborés et structurés de manière cohérente.



	idées hypothétiques et conditionnelles.	<ul style="list-style-type: none">• bien comprendre les textes qui portent sur des questions spécialisées ou moins connues.	
--	---	---	--

3.5 Frais de déplacement et de subsistance

Les frais de déplacement et de subsistance ne seront pas remboursés dans le cadre du présent contrat.

4.0 Calendrier du projet

4.1 Calendrier et niveau d'effort prévu (structure de répartition du travail)

Janvier 2023 – Réunion entre l'entrepreneur et le responsable du projet du MPO; obtention des copies du *Herring Spawn Survey Manual* [manuel de relevé du frai du hareng, en anglais seulement] et du *Dive Survey Manual* [manuel de relevé par plongée, en anglais seulement] auprès du MPO; préparation des navires pour les activités de relevé; obtention des fiches de données et du matériel de relevé du MPO pour les remettre à chaque navire.

15 février – 15 mai 2023 – Coordination entre le responsable de projet du MPO, l'entrepreneur et les gestionnaires des pêches pour mener les activités de relevé dans chaque zone.



ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT

Pour la prestation de tous les services professionnels, comprenant tous les frais associés, À L'EXCEPTION du carburant diesel (voir la remarque concernant le carburant, ci-après), nécessaires à la réalisation des travaux demandés. L'entrepreneur doit fournir les coûts par zone à l'aide du tableau des prix suivant, en excluant la TPS et la TVH. La durée de certains relevés pourrait nécessiter des jours de relâche ou des prolongations, à la demande du gestionnaire des pêches.

Renseignements sur le CARBURANT

Les tarifs journaliers proposés par les soumissionnaires doivent comprendre toutes les dépenses, à l'exception du carburant diesel requis pour le navire affrété. Les tarifs journaliers proposés par les soumissionnaires doivent comprendre l'essence requise pour les skiffs de plongée.

L'achat de carburant diesel marin doit se faire par l'intermédiaire d'une offre à commandes du gouvernement du Canada. Le responsable du projet fournira les directives concernant l'achat de carburant, au moment de l'attribution du contrat.

Si l'entrepreneur se trouve dans un lieu éloigné non couvert par l'offre à commandes du gouvernement du Canada, les soumissionnaires pourront utiliser les reçus originaux pour la facturation du carburant.



Année ferme : L'attribution du contrat jusqu'au 30 novembre 2023.

Zone	Activité estimative	Date approximative du début du relevé	Taux fixe par jour (A) Hors Carburant Diesel	Nombre de jours estimative (B)	Total (A x B)
Haida Gwaii	18 jours, navire de plongée affrété	6 avril 2023	\$	18	
Haida Gwaii	19 jours dans HG, recensement de reconnaissance des frayères, navire affrété	1 avril 2023	\$	19	
Haida Gwaii (HG et 2W)	25 jours, pêche expérimentale à la senne, navire affrété	9 mars 2023	\$	25	
Prince Rupert	20 jours, navire de plongée affrété	27 mars 2023	\$	20	
Prince Rupert (baie Big)	13 jours, pêche expérimentale à la senne, navire affrété	15 mars 2023	\$	13	
Prince Rupert (Kitkatla)	13 jours, pêche expérimentale à la senne, navire affrété	15 mars 2023	\$	13	
Côte centrale	21 jours, navire de plongée affrété	8 avril 2023	\$	21	
Détroit de Georgie / côte centrale	24 jours, navire de plongée affrété (12 jours dans le DG, 12 jours sur la CC)	13 mars 2023 5 avril 2023	\$	24	
Détroit de Georgie	21 jours, navire de plongée affrété	5 mars 2023	\$	21	
Détroit de Georgie	27 jours, pêche expérimentale à la senne, navire affrété	20 février 2023	\$	27	
Détroit de Georgie	15 jours, navire pour sonder	25 février 2023	\$	15	
COIV	15 jours, navire de plongée affrété	5 mars 2023	\$	15	
COIV	20 jours, pêche expérimentale à	20 février 2023	\$	20	



	la senne, navire affrété				
COIV / DG / Zone 27	15 jours, plongée à partir d'une station sur la côte, navire affrété	20 février 2023	\$	15	
				TOTAL	\$

Remarque : Le MPO peut décider de ne pas activer toutes les chartes de sondage en 2023. L'activation des chartes de sondage sera confirmée d'ici le 1 février 2023

Première année d'option : 1 décembre 2023 - 30 novembre 2024

Zone	Activité Estimative	Date approximative du début du relevé	Taux fixe par jour (A) Hors Carburant Diesel	Nombre de jours estimative (B)	Total (A x B)
Haida Gwaii	18 jours, navire de plongée affrété	6 avril 2024	\$	18	
Haida Gwaii	19 jours dans HG, recensement de reconnaissance des frayères, navire affrété	1 avril 2024	\$	19	
Haida Gwaii (HG et 2W)	25 jours, pêche expérimentale à la senne, navire affrété	9 mars 2024	\$	25	
Prince Rupert	20 jours, navire de plongée affrété	27 mars 2024	\$	20	
Prince Rupert (baie Big)	13 jours, pêche expérimentale à la senne, navire affrété	15 mars 2024	\$	13	
Prince Rupert (Kitkatla)	13 jours, pêche expérimentale à la senne, navire affrété	15 mars 2024	\$	13	
Côte centrale	21 jours, navire de plongée affrété	8 avril 2024	\$	21	
Détroit de Georgie / côte centrale	24 jours, navire de plongée affrété (12 jours dans le DG, 12 jours sur la CC)	13 mars 2024 5 avril 2024	\$	24	



Détroit de Georgie	21 jours, navire de plongée affrété	5 mars 2024	\$	21	
Détroit de Georgie	27 jours, pêche expérimentale à la senne, navire affrété	20 février 2024	\$	27	
Détroit de Georgie	15 jours, navire pour sonder	25 février 2024	\$	15	
COIV	15 jours, navire de plongée affrété	5 mars 2024	\$	15	
COIV	20 jours, pêche expérimentale à la senne, navire affrété	20 février 2024	\$	20	
COIV / DG / Zone 27	15 jours, plongée à partir d'une station sur la côte, navire affrété	20 février 2024	\$	15	
				TOTAL	\$

Remarque : Le MPO peut décider de ne pas activer toutes les chartes de sondage en 2024. L'activation des chartes de sondage sera confirmée d'ici le 1 février 2024.



ANNEXE « C » CONDITIONS D'ASSURANCE

1. L'entrepreneur doit souscrire une assurance protection et indemnisation mutuelle qui doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution. L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du groupe international de sociétés d'assurance mutuelle, ou avec un marché fixe, et le montant ne doit pas être inférieur aux limites fixées par la [Loi sur la responsabilité en matière maritime](#), L.C. 2001, ch. 6. La protection doit comprendre les membres d'équipage, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail décrite au paragraphe 2 ci-dessous.
2. L'entrepreneur doit souscrire une assurance contre les accidents du travail, qui couvre tous les employés effectuant des travaux conformément aux exigences réglementaires du territoire ou de la province. Ou même, les exigences réglementaires de l'État, de la résidence ou de l'employeur, ayant une autorité sur ces employés. Si la Commission des accidents du travail juge que l'entrepreneur fait l'objet d'une contravention supplémentaire en raison d'un accident causant des blessures ou la mort d'un employé de l'entrepreneur ou sous-traitant, ou découlant de conditions de travail dangereuses, cette contravention doit être aux frais de l'entrepreneur.
3. La police d'assurance protection et indemnisation mutuelle doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement concernant les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Pêche et océans et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage au navire, peu en importe la cause.
 - c. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
 - e. Responsabilité réciproque et séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1985, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné conformément à la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :



Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.



ANNEXE « D » CRITÈRES D'ÉVALUATION

EXIGENCES OBLIGATOIRES:

Les propositions seront évaluées en fonction des critères d'évaluation obligatoires détaillés dans les présentes. Les propositions présentées par les soumissionnaires doivent démontrer clairement qu'elles satisfont à toutes les exigences obligatoires pour être retenues aux fins d'évaluation ultérieure. Les propositions qui ne répondent pas aux critères obligatoires ne seront pas retenues.

Le soumissionnaire devrait inclure dans sa proposition le tableau suivant, indiquant que la proposition respecte les critères obligatoires et à quelle page ou section de la proposition se trouvent les renseignements permettant de le vérifier.

Critère obligatoire et exigences cotées

Pour les exemples du soumissionnaire et pour chacune des ressources proposées, l'expérience du projet doit être utilisée pour démontrer la conformité et doit inclure les informations suivantes:

- L'organisation cliente;
- Les dates/durée du projet (mois et année);
- Une description du projet, y compris la portée et les éléments du cadre, et les résultats/résultats du travail entrepris par les ressources proposées ;
- Une description des activités réalisées par les ressources proposées; et,
- Le nom et les coordonnées du client.

Critère obligatoire:

No.	Critère obligatoire	N° de page de la proposition
O1	La proposition du soumissionnaire doit identifier une ressource proposée en tant que gestionnaire de projet qui a de l'expérience dans un ou plusieurs des domaines suivants: - expérience de travail ou de participation à des programmes de relevé du hareng en Colombie-Britannique (min. 2 saisons de frai du hareng); - expérience de travail ou de participation à d'autres programmes de relevé des poissons ou des pêches (autres que le hareng) en Colombie-Britannique (min. 2 saisons ou 6 mois) ; - autre expérience en gestion de projet dans le domaine de la pêche (min. 2 saisons ou 6 mois).	
O2	Le soumissionnaire doit démontrer, à l'aide des descriptions de projet (5 puces énumérées ci-dessus), un minimum de 3 saisons au hareng dans les domaines suivants: <ul style="list-style-type: none">• Effectuer des relevés d'œufs de hareng (par plongée en apnée)• Effectuer de l'échantillonnage biologique (dans le cadre d'un programme de pêche expérimentale à la senne par navire affrété)• Coordonner ces activités de programme en même temps pour le hareng du Pacifique tout le long de la côte	



O3	<p>Le soumissionnaire doit décrire en détail toutes les ressources du navire qui seront utilisées pour mener les activités de relevés dans chaque zone.</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il possède le navire de pêche expérimentale à la senne et l'équipage de plongée nécessaires en remplissant, pour chaque mission dans chaque zone de relevé, le modèle servant à décrire le navire de pêche à la senne affrété et le modèle servant à décrire le navire de plongée affrété. Les modèles se trouvent à l'annexe E du présent appel d'offres.</p>	
O4	<p>Tous les navires offerts doivent être parfaitement conformes aux exigences de sécurité de Transports Canada (certification valide) et respecter toutes les exigences réglementaires. Le soumissionnaire doit inclure des copies des certificats valides de chaque navire visé par la proposition. Les exigences en matière de sécurité qui s'appliquent au transport sont énumérées ici : http://www.tc.gc.ca/fra/securitemaritime/desn-petits-batiments-pb15-150-1633.htm</p>	
O5	<p>Le soumissionnaire doit fournir des copies conformes des certificats professionnels de plongeur de l'Association canadienne de normalisation pour tous les plongeurs-chefs proposés et les inclure dans la proposition.</p>	

EXIGENCES COTÉES:

No.	Exigences cotées	Pondération	Nombre de points	N° de page de la proposition
C1	<p>Le soumissionnaire doit démontrer, en fournissant des descriptions de projet, qu'il se trouve, à bord de chacun des sept navires de plongée affrétés, un superviseur de plongée ayant une expérience direct de relevé des œufs de hareng. (35 points disponibles)</p>	<p>Chacun des superviseurs de plongée (7 au total) proposés est évalué selon les critères suivants: Au moins cinq saisons de relevé des œufs de hareng (5 points) 3 à 4 saisons de relevé de hareng (3 points)</p>	/35	



C2	Le soumissionnaire doit démontrer, en fournissant des descriptions de projet, qu'il se trouve, à bord de chacun des six navires de pêche à la senne, un chef de bord ayant une expérience de la navigation à la senne à hareng. (30 points disponibles)	Chacun des chefs de bord (6 au total) proposés est évalué selon les critères suivants: Au moins cinq saisons de relevé des œufs de hareng (5 points) 3 à 4 saisons de relevé de hareng (3 points)	/30	
Total Score			/65	

Total : maximum de 65 points (30 points minimum)



ANNEXE « E » FORMULAIRE DE NAVIRE POUR TOUTES LES ACTIVITÉS DE RELEVÉS

NAVIRE DE PÊCHE RECONNAISSANCE : HG (2E Seulement)		
Demande d'emplacement : HG (2 ^E Seulement)		
Nom du navire : _____		Numéro d'immatriculation du navire : _____
Capitaine: _____		Années d'expérience des relevés : _____
<u>Exigences : Navire</u>	Oui/Non et n° de page dans la demande	Commentaires
Hébergement pour au moins trois (3) membres du personnel		
Satisfaire aux exigences de sécurité de TC		
Excellent état général		
Capable de traversées en eau libre		
Assurance responsabilité protection et indemnisation (P&I)		
Équipement de communication adapté à la zone de travail (téléphone satellite, Global Star de préférence, VHF, téléphone cellulaire)		
Équipement opérationnel à bord (c.-à-d. radar, échosondeurs, etc.).		

NAVIRE DE PLONGÉE AFFRÉTÉ inclure ce tableau 4 fois (HG, PRD, CC, SOG)		
Demande d'emplacement :		
Nom du navire : _____		Numéro d'immatriculation du navire : _____



Capitaine : _____		Années d'expérience des relevés : _____
Superviseur de plongée : _____		Années d'expérience des relevés : _____
<u>Exigences : Navire</u>	Oui/Non et n° de page dans la demande	Commentaires
Hébergement pour au moins sept (7) membres du personnel		
Satisfaire aux exigences de sécurité de TC		
Excellent état général		
Capable de traversées en eau libre		
Assurance responsabilité protection et indemnisation (P&I)		
Espace suffisant pour le rangement et le séchage de l'équipement de plongée		
Réserve d'eau douce suffisante		
Équipement de communication adapté à la zone de travail (téléphone satellite, Global Star de préférence, VHF, téléphone cellulaire)		
Équipement opérationnel à bord (c.-à-d. radar, échosondeurs, etc.).		
Bouteille à oxygène "M"/625 litres ou plus		
<u>Besoins : plongeurs</u>	Oui/Non et n° de page dans la demande	Commentaires
(4) plongeurs certifiés CSA/CAT		
Compresseur valide certifié		
Bonbonnes d'air comprimé valides		
(2) navires de soutien conformes à tous les règlements de TC pour les petits navires.		
Bouteille d'oxygène E ou D pour chaque navire de soutien		



<u>NAVIRE DE PLONGÉE AFFRÉTÉ – WCVI seulement</u>		
Demande d'emplacement :		
Nom du navire : _____		Numéro d'immatriculation du navire : _____
Capitaine : _____		Années d'expérience des relevés : _____
Superviseur de plongée : _____		Années d'expérience des relevés : _____
<u>Exigences : Navire</u>	Oui/Non et n° de page dans la demande	Commentaires
Hébergement pour au moins six (6) membres du personnel		
Satisfaire aux exigences de sécurité de TC		
Excellent état général		
Capable de traversées en eau libre		
Assurance responsabilité protection et indemnisation (P&I)		
Espace suffisant pour le rangement et le séchage de l'équipement de plongée		
Réserve d'eau douce suffisante		
Équipement de communication adapté à la zone de travail (téléphone satellite, Global Star de préférence, VHF, téléphone cellulaire)		
Équipement opérationnel à bord (c.-à-d. radar, échosondeurs, etc.).		
Bouteille à oxygène "M"/625 litres ou plus		
<u>Besoins : plongeurs</u>	Oui/Non et n° de page dans la demande	Commentaires
(3) plongeurs certifiés CSA/CAT		
Compresseur valide certifié		
Bonbonnes d'air comprimé valides		
(1) navires de soutien conformes à tous les règlements de TC pour les petits navires.		
Bouteille d'oxygène E ou D pour chaque navire de soutien		



NAVIRE DE PLONGÉE AFFRÉTÉ : RIVAGE		
Demande d'emplacement : WCVI / SOG/ Zone 27		
Nom du navire : _____		Numéro d'immatriculation du navire : _____
Capitaine : _____		Années d'expérience des relevés : _____
Superviseur de plongée : _____		Années d'expérience des relevés : _____
<u>Exigences : Navire</u>	Oui/Non et n° de page dans la demande	Commentaires
Satisfaire aux exigences de sécurité de TC		
Excellent état général		
Capable de travailler dans les eaux côtières et peu profondes		
Équipement de communication adapté à la zone de travail (téléphone satellite, Global Star de préférence, VHF, téléphone cellulaire)		
Le navire doit être transportable par remorque		
<u>Besoins : plongeurs</u>	Oui/Non et n° de page dans la demande	Commentaires
(2) plongeurs certifiés CSA/CAT		
Compresseur valide certifié		
Bonbonnes d'air comprimé valides		
Bouteille d'oxygène E ou D pour chaque navire de soutien		

NAVIRE DE PÊCHE EXPÉRIMENTALE À LA SENNE - inclure ce tableau 5 fois (HG (2E+2W), PRD, CC, SOG, WCVI)		
--	--	--



Demande d'emplacement :		
Nom du navire : _____		Numéro d'immatriculation du navire : _____
Capitaine: _____		Années d'expérience des relevés : _____
<u>Exigences : Navire</u>	Oui/Non et n° de page dans la demande	Commentaires
Hébergement pour au moins six (6) membres du personnel		
Satisfaire aux exigences de sécurité de TC		
Excellent état général		
Capable de traversées en eau libre		
Assurance responsabilité protection et indemnisation (P&I)		
En mesure de congeler et d'entreposer des échantillons biologiques		
Senne pleine grandeur de pêche au hareng et équipement requis pour la pêche à la senne		
Équipement de communication adapté à la zone de travail (téléphone satellite, Global Star de préférence, VHF, téléphone cellulaire)		
Équipement opérationnel à bord (c.-à-d. radar, échosondeurs, etc.).		

<u>NAVIRES DE SONDER ET DE SOUTIEN (DETROIT DE GEORGIE SEULEMENT)</u>		
Demande d'emplacement :		
Nom du navire : _____		Numéro d'immatriculation du navire : _____



Capitaine: _____ _____		Années d'expérience des relevés : _____
<u>Exigences : Navire</u>	Oui/Non et n° de page dans la demande	Commentaires
Hébergement pour au moins six (6) membres du personnel		
Satisfaire aux exigences de sécurité de TC		
Excellent état général		
Capable de traversées en eau libre		
Assurance responsabilité protection et indemnisation (P&I)		
Équipement de communication adapté à la zone de travail (téléphone satellite, Global Star de préférence, VHF, téléphone cellulaire)		
Équipement opérationnel à bord (c.-à-d. radar, échosondeurs, etc.).		



ANNEXE « F » PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI –ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un [employeur sous réglementation fédérale](#), dans le cadre de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel au Canada.

A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) valide et en vigueur avec EDSC – Travail.

ou

- A5.2. Le soumissionnaire a présenté l'[Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#) à EDSC – Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC - Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

ou

- B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)